



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-095	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes (AVDHAS)	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135-6 et R.135-1 à R.135-10 ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique.

Le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135-2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations

Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.

À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, ce qui est le cas de Saint Cannat, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, l'adhésion donne lieu au versement d'une participation annuelle aux frais de gestion fixée à l'article 7.1 de la convention d'adhésion.

Un mémoire financier est établi chaque année par le CDG 13.

Pour l'ensemble des employeurs publics (affiliés et non affiliés), en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'adhérer au dispositif de signalement proposé par le CDG 13,
- D'approuver la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint en charge du pilotage de la collectivité, à signer la convention et tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-095

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-06-40.01 (MI273171856)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-095-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adhésion au dispositif de signalement des acte de violences,
de harcèlement, de discrimination et d'agissements
sexistes - AVDHAS

30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-095 Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement discrimination et agissements sexistes AVDHAS.PDF](#)

Multicanal : Non

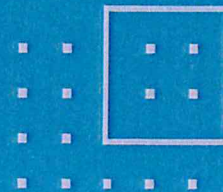
Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:11

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)



Collectivité adhérente

Dénomination		
Maire ou Président	Nom / Prénom	LEVI-VALENSI Joël
	Courriel	maire@ville-saint-cannat.fr
N° Siret	211 300 918 000 11	
Adresse	14 place de la République	
	CP : 13760	Ville : SAINT CANNAT
Effectifs		
Téléphone (standard)	04 42 50 82 00	

Contact administratif

Nom	Prénom
CIAVATTI	Celine
Fonction Responsable RH	
Téléphone 0442508214	04 42 50 82 14
Courriel	Celine.Ciavatti@ville-saint-cannat.fr

Référent(s) dispositif de signalement

Nom	Prénom
CIAVATTI	Celine
Fonction Responsable RH	
Téléphone	Courriel*
04 42 50 82 14	Celine.Ciavatti@ville-saint-cannat.fr

Nom	Prénom
Fonction	
Téléphone	Courriel*

*L'adresse électronique renseignée doit être nominative. À défaut, lorsqu'une adresse électronique générique est utilisée, le référent déclare et certifie être la seule personne dûment habilitée à accéder à cette boîte de messagerie et à en consulter le contenu.

Sophie Elsenheimer

De: Gharbi Noura <ngharbi@cdg13.com>
Envoyé: jeudi 8 octobre 2026 10:04
À: Sophie Elsenheimer
Cc: signalement
Objet: RE: Tr: Adhésion au dispositif de signalement des AVDHAS
Pièces jointes: FICHE_IDENTITE.docx

Bonjour Madame Elsenheimer,

Je fais suite à votre demande concernant votre adhésion au dispositif de signalement et vous remercie de l'intérêt que vous lui portez.

Une fois votre délibération adoptée, je vous remercie de bien vouloir me transmettre par retour de mail (signalement@cdg13.com) :

- la délibération exécutoire portant adhésion au dispositif ;
- la fiche d'identification de la collectivité, dûment complétée ;
- le logo de la collectivité, destiné notamment aux supports de communication relatifs au dispositif.

À réception de l'ensemble de ces éléments, **le CDG 13 procédera à l'établissement de la convention d'adhésion**, laquelle sera adressée à la collectivité pour signature.

À réception de la convention dûment signée, les modalités opérationnelles d'accès au dispositif seront mises en œuvre.

Un kit de communication sera notamment transmis à la collectivité afin de lui permettre d'informer l'ensemble de ses agents de l'existence et des modalités de fonctionnement du dispositif de signalement.

Je vous rappelle à cet égard qu'il appartient à la collectivité, en sa qualité d'employeur public, de porter ce dispositif à la connaissance de ses agents, conformément à l'article L. 135-9 du Code général de la fonction publique.

A la suite de la finalisation de l'adhésion, un lien d'activation de la plateforme de signalement sera communiqué à la collectivité.

Ce lien permettra à la personne désignée par la collectivité de procéder à la création et à l'activation de son compte, afin notamment d'accéder à son espace et d'assurer le suivi des saisines relevant de sa collectivité.

N'hésitez pas à revenir vers moi en cas de besoin.

Bien cordialement,